

VILLE DE SAINT-CLAUDE	MEMBRES				
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
	29	22	1	5	1
Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL	Date de la Séance Jeudi 24 février 2022 à 19h				

Présents :

Jean-Louis MILLET, Maire, Herminia ELINEAU, Noël INVERNIZZI, Lilian COTTET-EMARD, Catherine CHAMBARD, Alain BERNARD, Céline DESBARRES, Philippe LUTIC, Adjoint, Jean-Yves TISSOT, Frédéric HERZOG, Loïc GELPER, Annick GRANDCLEMENT, Sylvie VINCENT-GENOD, Catherine JOUBERT Guillaume POISARD, Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Nelly VAUFREY, Marie GAVAGGIO, Michaël LEFEL Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Isabelle BILLARD, Adjointe (pouvoir à Catherine CHAMBARD, Adjointe), Jean-Claude GALLASSO, Conseiller Municipal (pouvoir à Lilian COTTET-EMARD, Adjoint), Toukkham HATMANICHANH, Conseillère Municipale (pouvoir à Annick GRANDCLEMENT, Conseillère Municipale), Laetitia DE ROECK, Conseillère Municipale (pouvoir à Herminia ELINEAU, Adjointe), Jean-Pierre SEGURA, Conseiller Municipal (pouvoir à Francis LAHAUT, Conseiller Municipal).

Absent excusé :

Jean-Laurent VINCENT.

Absent :

Gérard DUCHENE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Herminia ELINEAU et Jean-Yves TISSOT ont été élus secrétaires de séance.

➤ **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**
(article L.270 du Code Electoral)

VU l'article L.270 du Code Electoral ;

VU la démission de Madame Joëlle GUY de ses fonctions de Conseillère Municipale, présentée le 7 février 2022 et notifiée à Monsieur le Maire le 14 février 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal ;

CONSIDERANT que, dans les communes de 1000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

CONSIDERANT que le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant ;

CONSIDERANT que la démissionnaire provenant de la liste « Ma Ville demain », il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par Monsieur Michaël LEFEL, qui est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022 ayant été adopté à l'unanimité (Abstention : Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Nelly VAUFREY, Conseillers Municipaux), il est passé à l'ordre du jour.

1. AFFAIRES FINANCIERES

1.1. Compte de gestion 2021 Budget Principal de la Commune

CONSIDERANT,

- le Budget Primitif de la Commune de Saint-Claude pour l'exercice 2021 et les décisions modificatives s'y rattachant ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats ;

CONSIDERANT le compte de gestion 2021 dressé par Monsieur le Comptable Public de la Commune, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT le constat de la concordance avec le Compte Administratif de la Commune pour ce même exercice ;

CONSIDERANT ainsi que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte de Gestion 2021 du Budget Principal de la Commune présenté par Monsieur le Comptable Public de Saint-Claude, en tous points identique au Compte Administratif de l'Ordonnateur pour ce même budget.

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

1.2. Compte de gestion 2021 Budgets Annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, de la Régie d'Electricité et du camping

CONSIDERANT,

- les Budgets Annexes de l'exercice 2021 pour les Services de l'Eau, de l'Assainissement, et de la Régie d'Electricité, et les décisions modificatives s'y rattachant,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats ;

CONSIDERANT les Comptes de Gestion 2021 de ces Budgets Annexes dressés par Monsieur le Comptable public, accompagnés, pour chacun d'entre eux, des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT le constat de concordance avec les Comptes Administratifs de ces trois Budgets Annexes pour ce même exercice ;

CONSIDERANT ainsi que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats

de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les Comptes de Gestion 2021 des Budgets Annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, de la Régie d'Electricité et du camping, présentés par Monsieur le Comptable Public de Saint-Claude, en tous points identiques aux Comptes Administratifs de l'Ordonnateur pour ces mêmes budgets.

Compte de gestion 2021 du Budget Annexe du Service de l'Eau :
Approuvée à l'unanimité (Abstention : Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

Compte de gestion 2021 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement :
Approuvée à l'unanimité (Abstention : Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux).

Compte de gestion 2021 du Budget Annexe du Service de la Régie d'Electricité :
Approuvée à l'unanimité.

Compte de gestion 2021 du Budget Annexe du camping :
Approuvée à l'unanimité.

1.3. Compte Administratif 2021 Budget Principal de la Commune

VU le Compte de Gestion 2021 du Budget Principal, approuvés ce jour ;

CONSIDERANT les restes à réaliser 2021 desdits Budgets Annexes et leurs résultats définitifs pour ce même exercice, à reprendre respectivement dans chaque Budget Annexe 2021 ;

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et la nécessaire élection d'un président de séance ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les Comptes Administratifs 2021 des Budgets Annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, de la Régie d'Electricité et du camping, et se résumant ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté	291 936.51			900 000.00	291 936.51	900 000.00
Opérations de l'exercice	3 371 941.58	3 713 325.91	13 961 694.34	14 679 296.24	17 333 635.92	18 392 622.15
Totaux	3 663 878.09	3 713 325.91	13 961 694.34	15 579 296.24	17 625 572.43	19 292 622.15
Résultat de clôture		49 447.82		1 617 601.90	-	1 667 049.72
Restes à réaliser	737 454.38	108 840.84			737 454.38	108 840.84
Totaux cumulés	737 454.38	158 288.66		1 617 601.90	737 454.38	1 775 890.56
Résultat Définitif	579 165.72			1 617 601.90		1 038 436.18

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte Administratif 2021 du Budget Principal.

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Nelly VAUFREY, Michaël LEFEL, Conseillers Municipaux).

**1.4. Compte Administratif 2021
Budgets Annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, de la Régie d'Electricité et du camping**

VU les Comptes de Gestion 2021 des Budgets Annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, de la Régie d'Electricité et du camping, approuvés ce jour ;

CONSIDERANT les restes à réaliser 2021 desdits Budgets Annexes et leurs résultats définitifs pour ce même exercice, à reprendre respectivement dans chaque Budget Annexe 2021 ;

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et la nécessaire élection d'un président de séance ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les Comptes Administratifs 2021 des Budgets Annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, de la Régie d'Electricité et du camping, et se résumant ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE EAU

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté	-	680 660.20		100 000.00	-	780 660.20
Opérations de l'exercice	381 900.83	302 328.48	260 058.22	621 784.17	641 959.05	924 112.65
Totaux	381 900.83	982 988.68	260 058.22	721 784.17	641 959.05	1 704 772.85
Résultat de clôture		601 087.85		461 725.95	-	1 062 813.80
Restes à réaliser	494 353.00				494 353.00	-
Totaux cumulés	494 353.00	601 087.85		461 725.95	494 353.00	1 062 813.80
Résultat Définitif		106 734.85		461 725.95		568 460.80

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Nelly VAUFREY, Michaël LEFEL, Conseillers Municipaux).

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté		828 749.64		100 000.00	-	928 749.64
Opérations de l'exercice	468 127.11	231 866.30	226 108.92	414 105.03	694 236.03	645 971.33
Totaux	468 127.11	1 060 615.94	226 108.92	514 105.03	694 236.03	1 574 720.97
Résultat de clôture		592 488.83		287 996.11	-	880 484.94
Restes à réaliser	898 799.00	338 150.00			898 799.00	338 150.00
Totaux cumulés	898 799.00	930 638.83		287 996.11	898 799.00	1 218 634.94
Résultat Définitif		31 839.83		287 996.11		319 835.94

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Nelly VAUFREY, Michaël LEFEL, Conseillers Municipaux).

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE REGIE

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat Reporté		133 377.58		192 721.40	-	326 098.98
Opérations de l'exercice	646 564.77	396 720.00	1 231 775.11	1 466 843.60	1 878 339.88	1 863 563.60
Totaux	646 564.77	530 097.58	1 231 775.11	1 659 565.00	1 878 339.88	2 189 662.58
Résultat de clôture	116 467.19			427 789.89	116 467.19	427 789.89
Restes à réaliser	67 055.00				67 055.00	-
Totaux cumulés	183 522.19	-	-	427 789.89	183 522.19	427 789.89
Résultat Définitif	183 522.19			427 789.89		244 267.70

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Nelly VAUFREY, Michaël LEFEL, Conseillers Municipaux).

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CAMPING

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
Résultats Reportés					-	-
Opérations de l'exercice	3 171.98		192 270.60	252 369.78	195 442.58	252 369.78
Totaux	3 171.98	-	192 270.60	252 369.78	195 442.58	252 369.78
Résultat de clôture				60 099.18	-	60 099.18
Restes à réaliser	2 900.00				2 900.00	60 099.18
Totaux cumulés	2 900.00	-		60 099.18	2 900.00	60 099.18
Résultats Définitifs	2 900.00			60 099.18	2 900.00	60 099.18

Vote reporté.

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle des délibérations, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les Comptes Administratifs 2021 des Budgets Annexes.

**1.5. Budget Principal de la Commune
Affectation du résultat 2021**

La clôture des comptes 2021 pour le Budget Principal fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement (14 679 296,24 € – 13 961 694,34 €) : + 717 601,90 €
 Résultat antérieurement reporté : + 900 000,00 €
 Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à : + 1 617 601,90 €

Excédent d'investissement (3 713 325,91 € – 3 371 941,58 €) : + 341 384,33 €
 Résultat antérieurement reporté (déficit ligne 001) - 291 936,51 €
 Le résultat d'investissement cumulé (excédent) s'élève à : + 49 447,82 €

Compte tenu du solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement pour 628 613,54 € n'est pas couvert par le résultat d'investissement cumulé.

Il est demandé au Conseil Municipal de constater le résultat de l'exercice 2021 pour le Budget Principal, et de l'affecter de la manière suivante :

- report en fonctionnement sur exercice 2022 (ligne budgétaire 002/Recettes) : 1 038 436,18 €
- report en investissement sur exercice 2022 (ligne budgétaire 001/Recettes) : 49 447,82 €
- affectation au 1068 : 579 165,72 €

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Nelly VAUFREY, Michaël LEFEL, Conseillers Municipaux).

1.6. Budget Annexe du Service de l'Eau Affectation du résultat 2021

La clôture des comptes 2021 pour le Budget Annexe du Service de l'Eau fait apparaître les résultats suivants :

• Excédent de Fonctionnement (621 784,17 € – 260 058,22 €) :	+ 361 725,95 €
• Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 002) :	+ 100 000,00 €
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 461 725,95 €

• Déficit d'investissement (302 328,48 € – 381 900,83 €) :	- 79 572,35 €
• Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 001) :	+ 680 660,20 €
Le résultat d'investissement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 601 087,85 €

Le solde négatif des restes à réaliser de la section d'Investissement pour 494 353 € est couvert par le résultat d'Investissement cumulé excédentaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de constater le résultat de l'exercice 2021 pour le budget annexe du service de l'Eau, et de l'affecter de la manière suivante :

- report en fonctionnement sur exercice 2022 (ligne budgétaire 002/Recettes)	: 100 000,00 €
- report en investissement sur exercice 2022 (ligne budgétaire 001/Recettes)	: 601 087,85 €
- affectation au 1068 (financement de la section d'investissement)	: 361 725,95 €

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Nelly VAUFREY, Michaël LEFEL, Conseillers Municipaux).

1.7. Budget Annexe du Service de l'Assainissement Affectation du résultat 2021

La clôture des comptes 2021 pour le Budget Annexe du Service de l'Assainissement fait apparaître les résultats suivants :

• Excédent de Fonctionnement (414 105,03 € – 226 108,92 €) :	+ 187 996,11 €
• Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 002) :	+ 100 000,00 €
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 287 996,11 €

• Déficit d'investissement (231 866,30 € – 468 127,11 €) :	- 236 260,30 €
• Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 001) :	+ 828 749,64 €
Le résultat d'investissement cumulé (excédent) s'élève à :	+ 592 488,83 €

Le solde négatif des restes à réaliser de la section d'Investissement pour 560 649 € est couvert par le résultat d'Investissement cumulé excédentaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de constater le résultat de l'exercice 2021 pour le budget annexe du service de l'Assainissement, et de l'affecter de la manière suivante :

- report en fonctionnement sur exercice 2022 (ligne budgétaire 002/Recettes)	: 100 000,00 €
- affectation au 1068 (financement de la section d'investissement)	: 187 996,11 €
- report en investissement sur exercice 2022 (ligne budgétaire 001/Recettes)	: 592 488,83 €

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Nelly VAUFREY, Michaël LEFEL, Conseillers Municipaux).

1.8. Budget Annexe de la Régie Municipale d'Electricité Affectation du résultat 2021

La clôture des comptes 2021 pour le Budget Annexe du Service de la Régie d'Electricité fait apparaître les résultats suivants :

• Excédent de Fonctionnement (1 466 843,60 € – 1 231 775,11 €) :	+ 235 068,49 €
• Résultat antérieurement reporté (Excédent ligne 002) :	+ 192 721,40 €
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	<u>+ 427 789,89 €</u>

• Déficit d'investissement (396 720,00 € – 646 564,77 €) :	- 249 844,77 €
• Résultat antérieurement reporté (excédent ligne 001) :	+ 133 377,58 €
Le résultat d'investissement cumulé (déficit) s'élevant à :	<u>- 116 467,19 €</u>

Le solde négatif des restes à réaliser de la section d'Investissement pour 67 055,00 € n'est pas couvert par le résultat d'Investissement cumulé, il est globalement déficitaire de 183 522,19 € (67 055,00 + 116 467,19).

Il est proposé de constater le résultat de l'exercice 2021 pour le budget annexe de la Régie d'Electricité, et de l'affecter de la manière suivante :

- report en fonctionnement sur exercice 2022 (ligne budgétaire 002/Recettes)	: 244 183,89 €
- report en investissement sur exercice 2022 (ligne budgétaire 001/Dépenses)	: 116 467,19 €
- affectation au 1068 (financement de la section d'investissement)	: 183 606,00 €

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Nelly VAUFREY, Michaël LEFEL, Conseillers Municipaux).

1.9. Budget Annexe du camping Affectation du résultat 2021

La clôture des comptes 2021 pour le Budget Annexe du Camping fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement (252 369,78 € – 192 270,60 €) :	+	60 099,18 €
Résultat antérieurement reporté :	+	<u>0,00 €</u>
Le résultat de fonctionnement cumulé (excédent) s'élève à :	+	60 099,18 €

Déficit d'investissement (0,00 € – 3 171,98 €) :	-	3 171,98 €
Résultat antérieurement reporté :	+	<u>0,00 €</u>
Le résultat d'investissement cumulé (déficit) s'élève à :	-	3 171,98 €

Compte tenu du solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement pour 2 900,00 € n'est pas couvert le résultat d'investissement cumulé.

Il est demandé au Conseil Municipal de constater le résultat de l'exercice 2021 pour le Budget Annexe Camping, et de l'affecter de la manière suivante :

• report en fonctionnement sur exercice 2022 (ligne budgétaire 002/Recettes)	: 8 391,18 €
• report en investissement sur exercice 2022 (ligne budgétaire 001/Dépenses)	: 3 171,98 €
• affectation au 1068	: 51 708,00 €

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Nelly VAUFREY, Michaël LEFEL, Conseillers Municipaux).

Départ de Monsieur Loïc GELPER.

1.10. Budget Primitif 2022
Adoption du Budget Principal

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

VU les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du budget ;

CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 27 janvier 2022 ;

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- les subventions aux associations (détaillées dans le projet de budget primitif),
- le tableau des emplois permanents 2022,
- le budget principal de l'année 2022 arrêté aux chiffres suivants :

Budget Principal 2022	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	15 093 868,00 €	15 093 868,00 €
Crédits nouveaux	15 093 868,00 €	14 055 431,82 €
Reprise du résultat 2021	/	1 038 436,18 €
INVESTISSEMENT	5 397 585,00 €	5 397 585,00 €
Crédits nouveaux	4 660 130,62 €	4 660 130,62 €
Reports fin 2021	737 454,38 €	108 840,84 €
Reprise du résultat 2021 (excédent)	/	49 447,82 €
Affectation excédent fonctionnement (1068)	/	579 165,72 €

Approuvée à la majorité (Contre : Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Nelly VAUFREY, Michaël LEFEL, Conseillers Municipaux).

1.11. Budgets Annexes 2022
Adoption des Budgets Annexes des Services de l'Eau, de l'Assainissement, de la Régie d'Electricité et du camping

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la reprise des résultats de clôture de l'exercice précédent ;

VU les articles L. 2312-1 à L. 2312-4 du CGCT relatifs à l'adoption du Budget ;

CONSIDÉRANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 27 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable, à l'unanimité, du Conseil d'Exploitation réuni le 10 février 2022, concernant le Budget Annexe de la Régie d'Electricité,

Après examen, chapitre par chapitre en sections de Fonctionnement et d'Investissement, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les Budgets Annexes de l'année 2022 arrêtés aux chiffres suivants :

Budget Annexe Primitif 2022 : EAU	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	660 000.00 €	660 000.00 €
Crédits nouveaux	660 000.00 €	560 000.00 €
Reprise du résultat 2021 (excédent)	0.00 €	100 000.00 €
INVESTISSEMENT	1 624 753.00 €	1 624 753.00 €
Crédits nouveaux	1 130 400.00 €	661 941.00 €
Reports fin 2021	494 353.00 €	0.00 €
Reprise du résultat 2021 (excédent)	0.00 €	601 087.00 €
Affectation partie excédent fonctionnement (1068)	0.00 €	361 725.00 €

Approuvée à la majorité (Contre: Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA / Abstention : Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Nelly VAUFREY, Michaël LEFEL, Conseillers Municipaux).

Budget Annexe Primitif 2022 : ASSAINISSEMENT	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	501 000.00 €	501 000.00 €
Crédits nouveaux	501 000.00 €	401 000.00 €
Reprise du résultat 2021 (excédent)	0.00 €	100 000.00 €
INVESTISSEMENT	1 615 799.00 €	1 615 799.00 €
Crédits nouveaux	717 000.00 €	497 165.00 €
Reports fin 2021	898 799.00 €	338 150.00 €
Reprise du résultat 2021 (excédent)	0.00 €	592 488.00 €
Affectation partie excédent fonctionnement (1068)	0.00 €	187 996.00 €

Approuvée à la majorité (Contre : Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA / Abstention : Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Nelly VAUFREY, Michaël LEFEL, Conseillers Municipaux).

Budget Annexe Primitif 2022 : REGIE D'ELECTRICITE	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 758 183.00€	1 758 183.00€
Crédits nouveaux	1 758 183.00 €	1 514 000.00 €
Reprise du résultat 2021 (excédent)	0.00 €	244 183.00 €
INVESTISSEMENT	931 073.00 €	931 073.00 €
Crédits nouveaux	747 550.00 €	747 467.00 €
Reports fin 2021	67 055.00 €	0.00 €
Reprise de l'excédent 2021 (déficit)	116 468.00 €	0.00 €
Affectation partie excédent fonctionnement (1068)	0.00 €	183 606.00 €

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Nelly VAUFREY, Michaël LEFEL, Conseillers Municipaux).

Budget Annexe Primitif 2022 : CAMPING	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	286 391.00 €	286 391.00 €
Crédits nouveaux	286 391.00 €	278 000.00 €
Reprise du résultat 2021 (excédent)	0.00 €	8 391.00 €
INVESTISSEMENT	51 972.00 €	51 972.00 €
Crédits nouveaux	45 900.00 €	264.00 €
Reports fin 2021	2 900.00 €	0.00 €
Reprise de l'excédent 2021 (déficit)	3 172.00 €	
Affectation partie excédent fonctionnement (1068)	0.00 €	51 708.00 €

Approuvée à l'unanimité.

1.12. Fiscalité Directe Locale Taux 2022

CONSIDERANT l'obligation de soumettre au vote de l'Assemblée les taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la Commune, à savoir, la Taxe d'Habitation, la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier non Bâti ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants, et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2022 ;

CONSIDERANT qu'en raison de la réforme de la taxe d'habitation (TH) ;

le taux de cette dernière est gelé au niveau de celui appliqué en 2019 à savoir 15,35 %, et donc non soumis au vote,

Afin de compenser la perte de TH, le département transfère aux communes le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) voté par le département en 2020 soit 24,36 %

Il est ainsi proposé de maintenir les taux des deux autres taxes locales à l'identique de ceux votés en 2021 par la commune, à savoir :

Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB)	42,20 %
<u>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :</u>	
Taux communal de TFPB	33,50 %
+ Taux TFPB département du Jura 2020	24,36 %
Taux communal de TFPB 2022 de référence	57,86 %

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce maintien.

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Nelly VAUFREY, Michaël LEFEL, Conseillers Municipaux).

2. AFFAIRES GENERALES

2.1. Commune de Saint-Claude / ENEDIS Convention de servitude pour le passage d'une ligne souterraine sur la parcelle cadastrée 478 AI n° 250, rue Henri Dunant

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, la société ENEDIS envisage des travaux de pose d'une canalisation souterraine sur le domaine privé communal.

L'affaire ENEDIS référencée sous le numéro DC23/033751 est constituée d'une Convention encadrant une servitude de passage portant sur la parcelle communale cadastrée 478 AI n° 250 pour l'établissement d'une canalisation souterraine dont l'emprise sera d'une longueur de 56 mètres et d'une largeur de 1 mètre.

Il est proposé une indemnisation unique et forfaitaire de 20 euros pour la canalisation.

La société ENEDIS prend à sa charge les frais d'actes notariés et l'inscription aux hypothèques des présentes servitudes.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la Convention de servitude entre la Société ENEDIS et la Commune de Saint-Claude,
- autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

Approuvée à l'unanimité.

**2.2. Commune de Saint-Claude / Conseil Départemental du Jura
Convention de servitude pour l'installation, l'exploitation et l'entretien d'équipement de communications électroniques sur une parcelle communal cadastrée 478 AM n°556, rue de la Papeterie**

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) porté par le Département du Jura prévoit, avec le concours des EPCI, le raccordement de l'ensemble des foyers jurassiens au Très Haut Débit via la construction d'un réseau de fibre optique (FTTH) ;

Dans ce contexte, la Société RESONANCE, mandatée par le Conseil Départemental du Jura, envisage des travaux sur la commune de Saint-Claude afin d'installer et exploiter des équipements du réseau sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties.

Ce projet fait l'objet d'une convention de servitude portant sur la parcelle cadastrée 478 AM n° 556 sise rue de la Papeterie, pour la pose d'un câble de fibre optique sur poteaux.

La présente convention est conclue à titre gratuit et prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties.

Le conseil municipal est invité à :

- valider la convention de servitude pour l'installation, l'exploitation et l'entretien d'équipement de communications électroniques entre le Conseil Départemental du Jura et la Commune de Saint-Claude,
- autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

Approuvée à l'unanimité.

**2.3. Commune de Saint-Claude / Conseil Départemental du Jura
Convention de mise à disposition du domaine
Installation d'un poteau Chemin de la Coupe**

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) porté par le Département du Jura prévoit, avec le concours des EPCI, le raccordement de l'ensemble des foyers jurassiens au Très Haut Débit via la construction d'un réseau de fibre optique (FTTH) ;

Dans ce contexte, la Société RESONANCE, mandatée par le Conseil Départemental du Jura, envisage des travaux sur la commune de Saint-Claude afin d'installer de nouveaux équipements optiques en parallèle des réseaux téléphoniques et électriques déjà existants.

Ce projet fait l'objet d'une convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée 478 AH n°108 sise chemin de la Coupe, afin d'installer un poteau en bois d'une hauteur de 8 mètres nécessaire au passage d'un câble de fibre optique.

La présente convention est conclue à titre gratuit et prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties pour une durée de soixante-dix ans.

Le conseil municipal est invité à valider la convention de mise à disposition du domaine entre le Conseil Départemental du Jura et la Commune de Saint-Claude et à en autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

Approuvée à l'unanimité.

2.4. Tarifs fourrière automobile

VU le Code de la Route, notamment ses articles L325-1 à L325-14 et R325-1 à R325-52 ;

VU la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU le Décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles ;

VU le Décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise à l'administration chargée des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leurs propriétaires ;

VU l'Ordonnance n° 2020-773 du 24 juin 2020 relative aux fourrières automobiles ;

VU l'Arrêté du 4 novembre 2020 relatif aux fourrières automobiles ;

VU l'Arrêté du 4 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU la délibération n° 09/10 du 29 juin 2021 relative à la création d'une fourrière automobile municipale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs relatifs aux frais d'opérations préalables, d'enlèvement, de dépôt et de frais de garde journalière des véhicules destinés à être placés en fourrière automobile ainsi que les tarifs relatifs à la mise en vente des véhicules ayant fait l'objet d'une remise au service chargé des domaines ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants :

FRAIS	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (en euros)
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,00
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,00
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,00
	Voitures particulières	15,00
	Autres véhicules immatriculés	7,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,00
Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,00
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,00
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00

	Voitures particulières	121,00
	Autres véhicules immatriculés	45,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,00
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,00
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,00
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,00
	Voitures particulières	6,00
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Mise en vente	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	120,00
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	120,00
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	120,00
	Voitures particulières	100,00
	Autres véhicules immatriculés	50,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	50,00

Approuvée à l'unanimité.

2.5. Occupation du domaine public Modifications Titres VI et XI

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 2125-1 modifié par la Loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R. 2333-105, L. 2213-6, L. 2331-4, L. 2333-84,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n° 55/14 du 12 décembre 2019 relative aux droits de place et redevances d'occupation du domaine public communal,

CONSIDERANT les demandes de plusieurs professionnels pour l'installation de terrasses à l'année, notamment où celles-ci occupent des emplacements de stationnement,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de modifier les conditions d'autorisation d'installation de ces terrasses,

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire de réexaminer les tarifs d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT les demandes d'installation de camions de type foodtruck,

Il est proposé de redéfinir les tarifs d'occupation du domaine public concernant les terrasses en dissociant les terrasses installées en dehors de la chaussée et les terrasses occupant des emplacements de stationnement.

Il est proposé de redéfinir le tarif d'occupation du domaine public concernant les portants, présentoirs, étales afin que celui-ci soit en concordance avec les tarifs de terrasses.

Il est proposé de définir un tarif forfaitaire d'occupation du domaine public pour l'installation de camions type foodtruck.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications apportées au tableau récapitulatif ci-après. La nouvelle tarification sera applicable à compter du 1^{er} mars 2022.

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DROITS DE PLACE

	<i>LIBELLÉS</i>	<i>TARIFS ANTERIEURS en €</i>	TARIFS au 01/03/2022 en €
I	FOIRES MENSUELLES		
1	Marchands forains, Place du 9 avril 1944 et ses abords, avenue de Belfort, Pl. Voltaire. Le mètre linéaire par jour	2,00	2,00
2	Véhicules des marchands forains en stationnement Par véhicule et par jour	8,00	8,00
3	Minimum de perception par foire et par jour (2,5 mètres linéaires minimum)	5,00	5,00
II	MARCHES DES JEUDIS ET SAMEDIS		
1	Marchands s'installant au marché couvert et ses abords ainsi que Place du 9 Avril 1944 et autres lieux autorisés dans les quartiers -A la journée, marchés alimentaires et non-alimentaires, le mètre linéaire par jour -Abonnement mensuel producteurs saisonniers, le mètre linéaire par mois par marché alimentaire -Abonnement annuel, paiement trimestriel, le mètre linéaire par an par marché alimentaire (-10%, gratuité 4 semaines)	2,00	2,00 7,60 86,40 (21,60/trim.)
2	Marchands installant la marchandise au sol -A la journée, marchés alimentaires et non-alimentaires, Le mètre linéaire par jour -Abonnement mensuel producteurs saisonniers, le mètre linéaire par mois par marché (-5%) -Abonnement annuel, paiement trimestriel, le mètre linéaire par an par marché (-10%, gratuité 4 semaines)	1,50	1,50 5,70 64,80 (16,20/trim.)
3	Minimum de perception pour les marchés des jeudis et samedis A la journée, par marché et par jour	4,00	5,00
III	MARCHE SPECIFIQUE MANIFESTATIONS A CARACTERE SOCIAL		
1	Marché thématique hors marché artisanal Le mètre linéaire par jour	-	1,50
2	Minimum de perception par marché et par jour	3,00	3,00
3	Marché artisanal estival Ventes au déballage, vide-grenier, brocante Forfait par jour par marché ou animation	30,00	30,00

4	Places de stationnement pour manifestations à caractère social (bourses aux vêtements, aux jouets, ventes au profit de la recherche médicale ...)	Exonération	Exonération
IV ATTRACTIONS, SPECTACLES ITINERANTS, FETES FORAINES			
1	Occupation de plus de 5 m de profondeur, par m ² et par jour	0,50	0,50
2	Occupation de moins de 5 m de profondeur par mètre linéaire et par jour	2,00	2,00
3	Camions, remorques stationnés dans le périmètre de la fête l'unité par jour	2,00	2,00
4	Camions, remorques, caravanes (avec eau et Électricité) stationnement hors du périmètre de la fête l'unité par jour	5,00	5,00
V CIRQUES			
1	Quelle que soit la taille du cirque	0,50 le m ²	-
2	Cirque de moins de 200 m ² - par m ² et par jour	-	0,30
3	Cirque de 200 m ² à 600 m ² - par m ² et par jour	-	0,50
4	Cirque de plus de 600 m ² - par m ² et par jour	-	0,70
VI TERRASSES DE CAFES, PORTANTS, PRESENTOIRS, ETALAGES			
Terrasses			
Secteur cœur de ville : Place Voltaire, Boulevard de la République, Place du 9 avril 1944, rue Reybert, avenue de Belfort, rue Voltaire, rue Victor Hugo, rue du Collège, rue Rosset, place de l'Abbaye, rue du Marché, rue Mercière, rue Antide Janvier, place de la Halle, place Louis XI, rue de la Poyat partie haute (jusqu'à la place des Carmes), rue du Pré.			
1	a) Terrasses hors chaussée et emplacements de stationnement (minimum de perception : 1m ²)	50,00€/m ² /an	20,00/m ² /an
	b) Terrasses occupant un ou des emplacement(s) de stationnement payant (minimum de perception : 1 emplacement)	30,00€/m ² uniquement sur période du 1 ^{er} avril au 31 octobre	380,00/an/ emplacement
	c) Terrasses occupant un ou des emplacement(s) de stationnement gratuit (minimum de perception : 1 emplacement)	30,00€/m ² uniquement sur période du 1 ^{er} avril au 31 octobre	300,00/an/ emplacement
Terrasses			
Autres secteurs			
2	a) Terrasses hors chaussée et emplacements de stationnement (minimum de perception : 1m ²)	25,00€/an/m ²	10,00/m ² /an
	b) Terrasses occupant un ou des emplacement(s) de stationnement gratuit (minimum de perception : 1 emplacement)	15,00€/m ² uniquement sur période du 1 ^{er} avril au 31 octobre	150,00/an/ Emplacement

3	Portants, présentoirs, étalages Le mètre carré forfaitaire par année civile (minimum de perception : 1m2)	30,00/m2/an	20,00/m2/an
VII OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE A TRAVAUX			
1	Droit fixe d'autorisation (7j/7) Installation de grue mobile, d'échafaudage, de benne... sans ancrage au sol : Avec réduction ou fermeture de la chaussée - et/ou neutralisation de trottoir - et/ou sur des emplacements de stationnement gratuits ou payants	9,00	9,00
2	1 ^e catégorie le m ² par jour Rue du Pré, Rue du Marché, Boulevard de la République, Avenue de Belfort, Rue de la Poyat, Rue Antide Janvier, Rue Mercière, Place de la Halle et de l'Abbaye, Rue de la Sous-Préfecture, Rue Gambetta, Place Denfert-Rochereau, Place Voltaire. Rue du Collège, Rue Voltaire, Rue et Place Christin, Rue Lacuzon, Rue Lamartine, Rue Victor Hugo, Montée Saint-Romain, Rue du Lieutenant Froidurot, Montée de la Cueille, Rue Auguste Lançon, Rue Rosset.	0,80	0,80
3	2 ^e catégorie le m ² par jour Le reste du territoire communal non compris dans la catégorie ci-dessus	0,50	0,50
4	Travaux sur édifices communaux	Exonération	Exonération
5	Travaux sur autres édifices publics ou édifices concourant à la satisfaction d'un intérêt général	Réduction des droits de place de 75 %	Réduction des droits de place de 75 %
6	Travaux sur les réseaux communaux d'éclairage public, de l'eau potable, de l'assainissement, des eaux pluviales	Exonération	Exonération
7	Travaux pour le compte de la Commune : rénovation de chaussées, trottoirs, places et parkings publics	Exonération	Exonération
VIII OCCUPATION DU SOUS-SOL			
	Citernes, le m ³ de capacité par an	5,00	5,00
IX DEMENAGEMENT - TRAVAUX EXCEPTIONNELS - CEREMONIES			
1	Pour déménagement et travaux exceptionnels, par jour ; du lundi au samedi inclus (hors jours fériés), pour 1 à 3 emplacements de stationnement. Montant forfaitaire incluant le traitement de la demande de réservation, pose et dépose des signalisations réglementaires par les services communaux :		
	Toutes zones de stationnement	10,00 à 15,00/place	20,00
2	Cérémonies privées (mariage, obsèques) 5 places devant la cathédrale	Exonération	Exonération
X JARDINS FAMILIAUX			
	Pour 12 mois	25,00	25,00
XI OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTREPRISES COMMERCIALES			
1	En zone de stationnement non payant (occupation inférieure à 30 jours consécutifs)	50,00/place/mois	50,00/place/mois
2	Stationnement en centre-ville (zone payante)	250,00/mois	250,00/mois
3	Zone industrielle Plan d'Acier et zone Artisanale Occupation très limitée : inférieure à 15 jours par an	200,00/an	200,00/an
4	Zone industrielle Plan d'Acier et zone artisanale Occupation limitée : entre 16 jours et 50 jours par an	500,00/an	500,00/an
5	Camions d'outillage		30,00/jour
6	Foodtruck (hors marchés alimentaires)		20,00/jour

XII	OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EMPLACEMENTS DEDIES		
	Taxis	100/place/mois	500/place/an
XIII	SALLES COMMUNALES GERES PAR LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-CLAUDE		
	Occupation sollicitée par les associations adhérentes à la Maison des Associations de Saint-Claude	Exonération	Exonération

Approuvée à l'unanimité.

2.6. Motion relative à la hausse du coût de l'énergie pour les Communes

CONSIDERANT que la hausse du prix de l'énergie a un impact direct sur les particuliers et les entreprises mais aussi sur les Communes. En quelques mois, le prix de l'électricité a été multiplié par 5 et le prix du gaz par 6 à certaines périodes. Rien que sur l'année 2022, cette augmentation de plusieurs centaines de milliers d'euros engendre un coût supplémentaire pour le budget de nombre de petites Villes ;

CONSIDERANT que l'impact sur les finances publiques déjà fragilisées par la crise du Covid ne pourra être absorbé par les Communes qui pourraient être ainsi contraintes à procéder à de nouvelles hausses de la fiscalité locale ou à diminuer l'offre de service à la population ;

CONSIDERANT les efforts majeurs d'investissement effectués par les Collectivités sur leur patrimoine pour réduire les dépenses d'énergie ;

CONSIDERANT les mises en garde de la Société ETE alertant sur des niveaux de prix supérieurs de 6 fois à ceux constatés sur le marché ces dernières années et recommandant aux Collectivités de multiplier par 3 le budget gaz en 2022 pour faire face à cette hausse sans précédent. Pour la Ville de Saint-Claude, le budget énergie est estimée à 596 000 € en 2022 soit une hausse de 52 % par rapport à 2019 ;

CONSIDERANT la position de l'Association des Petites Villes de France (APVF) déplorant l'absence, à ce jour, de réponse du Gouvernement à destination des Communes. Le Gouvernement a en effet proposé un ensemble de dispositifs qui s'adresse essentiellement aux particuliers. Pour limiter la hausse de l'électricité à 4 % en 2022, il est prévu une aide de 100 € pour les populations les plus fragiles et une baisse de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité. Cet allègement de taxe s'applique également aux Collectivités mais n'est en aucun cas suffisant pour compenser l'impact de la hausse sur les budgets locaux. Les Collectivités, qui ne bénéficient pas du gel du prix du gaz prévu pour les particuliers, subissent également de plein fouet cette augmentation ;

Afin de compenser cette hausse au même titre que pour les particuliers, l'APVF demande la mise en place d'une « dotation énergie » versée aux Communes. Il s'agit d'une mesure d'urgence mais aussi d'une mesure vitale pour préserver l'équilibre financier des territoires et leur permettre de continuer à assurer les services essentiels à la population tout en préservant la stabilité de la fiscalité locale.

Le Conseil Municipal, est invité à :

- demander la mise en place d'une politique de régulation des tarifs de l'énergie, pour garantir une maîtrise des contrats et limiter l'effet des spéculations et donc, demander la possibilité de retour au tarif réglementé du gaz et l'électricité pour les collectivités territoriales,
- demander la remise en cause de l'application des directives européennes de libéralisation de l'énergie.
- demander la mise en place d'une « dotation énergie »,
- autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Économie et des Finances, sur la problématique de soutenabilité de cette hausse spectaculaire sur le budget, a fortiori s'agissant d'une petite centralité en charge de services essentiels à la population.

Approuvée à l'unanimité.

3. PERSONNEL COMMUNAL

- **Rapport sur la protection sociale complémentaire**
Rapport sans vote de l'assemblée délibérante
Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 – Obligation de participation à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) par l'employeur public

La protection sociale complémentaire recouvre deux champs :

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommés "risque santé " ;
- Les risques liés à l'incapacité de travail dénommés encore "risque prévoyance" ou plus connu encore par "garantie maintien de salaire".

La participation au risque **SANTE** contribue à la maîtrise de la progression de l'absentéisme en facilitant l'accès aux soins. La participation financière de la collectivité facilite le maintien du pouvoir d'achat des agents et leur offre le bénéfice d'une couverture santé de qualité.

La participation à la **PREVOYANCE** permet de réduire les conséquences financières d'une maladie ou d'un accident de la vie quotidienne. La limitation de la perte de rémunération au moment du passage à demi-traitement prévient les situations de précarité.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les Collectivités Territoriales de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Ce dispositif est précisé dans le décret n° 2011-1474 :

- Cette aide peut être versée aux agents ayant souscrit un contrat individuel dit labellisé. Dans cette hypothèse, l'aide sera versée à l'ensemble des personnes disposant d'un tel contrat ;
- Les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics ont la faculté de conclure une Convention de participation à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Dans ce cas, l'aide ne peut être versée qu'au bénéfice des agents ayant souscrit au contrat faisant l'objet de la Convention de participation.

Cette procédure peut être conduite par la Collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe. Cette solution permet également de mutualiser le risque, et mettre en œuvre les principes de solidarité.

La nouvelle Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats :

- à hauteur de **20 % a minima en prévoyance d'un montant de référence au plus tard au 1^{er} janvier 2025,**
- à hauteur de **50 % au moins d'un montant de référence en santé, au plus tard au 1^{er} janvier 2026.**

Elle ouvre donc le champ des possibles mais des éléments restent à préciser avec des décrets qui sont attendus sur le montant de référence (en euros), la définition des garanties minimales... aux contrats santé en 2026, qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret.

Les montants de référence ne sont pas encore connus. Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité. Elle crée les conditions d'une harmonisation avec des dispositifs déjà en vigueur dans le secteur privé.

La réforme de la protection sociale complémentaire peut constituer ainsi, une opportunité pour valoriser les politiques de gestion des ressources humaines. En prenant soin de la santé leurs agents et en anticipant les risques liés à la santé, les employeurs publics créent les conditions d'une dynamique positive du travail qui va de pair avec la qualité du service rendu aux habitants de leur territoire.

Cette information a été portée à la connaissance des membres du Comité Technique lors de sa séance du 24 janvier 2022.

A ce jour, la Collectivité participe à hauteur de 10 € par mois à la souscription d'un contrat labellisé "garantie maintien de salaire" pour un agent à temps complet, et selon une couverture importante de cette garantie. Par contre, aucune participation n'est accordée pour la souscription d'un contrat "risque santé".

En 2021, la participation versée par la Collectivité pour la protection sociale complémentaire "garantie maintien de salaire" au profit de ses agents a été de 14 206 €.

Cette réforme fera l'objet d'une réflexion en Comité Technique, dès lors que les décrets précisant la mise en place, et les conditions générales (montants, garanties,...) seront connus.

----ooOoo----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

----ooOoo----

Le Maire,
Jean-Louis MILLET

